

RETRAITES



LES CADRES TERRITORIAUX VEULENT BÉNÉFICIER DE LA RETRAITE À 60 ANS !

L'UFICT-CGT des Services publics revendique le retour à un taux plein à 60 ans avec un taux de remplacement minimum de 75 % du salaire car la retraite ne doit pas être synonyme de pauvreté mais de vie digne.

Alors qu'au cours du dernier trimestre 2022, les mobilisations pour les salaires, parfois victorieuses se sont succédé, de nombreuses entreprises et administrations, le dernier baromètre UGICT dévoile que 48 % des cadres sont prêt-es à manifester pour défendre leur retraite et 37 % pour gagner des augmentations de salaires. 70 % des Français-es sont pourtant opposé-es au report de l'âge de départ à la retraite à 65 ans.

Pourtant, Élisabeth Borne vient d'annoncer un projet reculant l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans. Il s'accompagne de la suppression des régimes spéciaux de la Fonction publique.

L'argument du déficit du financement des retraites ne tient pas !

Comme le reconnaît explicitement le Conseil d'Orientation des Retraites (COR), la cause la plus importante de l'affaiblissement des recettes des Caisses de retraites des fonctionnaires est la ponction opérée par solidarité pour alimenter les régimes des autres branches professionnelles. La réduction de l'emploi public — départs à la retraite non remplacés, recrutement de contractuel-les, temps incomplets — diminue les cotisations et a des conséquences sur le financement des prestations. C'est la faiblesse des ressources qui contribue à accroître ce déficit créé par les réformes gouvernementales. **Rien d'alarmant d'ici 2050.** La CGT considère que

le déficit conjoncturel pourrait être comblé par exemple par la suppression d'aides publiques aux entreprises.

Avec une augmentation dans les prochaines décennies du nombre de salarié-es de 50 ans et plus, les ingénieur-es, cadres, technicien-es et agent-es de maîtrise seront particulièrement impacté-es par cette réforme. Ce sont elles et eux qui vont connaître la baisse la plus conséquente de leurs pensions.

Le recul de l'âge de départ à la retraite : une fausse bonne idée !

Aujourd'hui, l'âge moyen de départ à la retraite est de 62,5 ans dans la Fonction publique territoriale. En 2030, si on applique la réforme, les cadres A et B et agent-es de maîtrise, qui — il faut le rappeler — n'accèdent à un emploi stable qu'entre 25 et 30 ans, ne partiront qu'entre 67 et 73 ans s'ils ou elles ont totalisé-e les 172 trimestres (43 ans) cotisés à taux plein. Totalement irréaliste quand on sait que même si un cadre a une espérance de vie plus longue qu'un-e ouvrier-ère-employé-e, il n'y a que 38 % des salarié-es en bonne santé à 60 ans et que l'espérance de vie en bonne santé stagne à 64 ans en moyenne ! **L'UFICT CGT des Services publics considère qu'étudier, c'est travailler. Elle demande la validation des années d'étude pour le calcul de la pension.**



Une réforme injuste qui fait baisser les pensions des fonctionnaires A et B et maîtrise.

La suppression des régimes spéciaux va faire baisser les pensions de plusieurs centaines d'euros. Par voie de conséquence, c'est l'ouverture au recours systématique à des mutuelles ou des assurances privées pour les seul-es agent-es qui en auront les moyens et au bénéfice du marché ouvert à la concurrence. C'est donc sur ces catégories que le gouvernement veut faire porter la responsabilité de la rupture avec le système solidaire par répartition.

Sans parler de la difficulté de retrouver du travail ou de bénéficier d'une mobilité à partir de 55 ans !

Contrairement à ce qu'affirme le gouvernement, le recul de l'âge de départ n'améliore pas le taux d'emploi des séniors. Il a pour conséquence la

baisse des ressources à un âge où les agent-es devraient être en retraite.

L'augmentation des primes dans les salaires : une baisse du niveau des pensions des A et B.

Dans la Fonction publique, la part des primes dans les salaires des fonctionnaires représente en moyenne 20 % du salaire brut en catégorie B, environ 30 % en catégorie A (pouvant atteindre jusqu'à 45 % pour certaines professions en fin de carrière). C'est pourquoi les agent-es ayant un taux de primes élevé disposeront, de fait, d'un taux de remplacement plus faible avec pour conséquence une chute brutale du niveau de vie et du pouvoir d'achat. **L'UFICT-CGT des Services publics demande l'intégration des primes dans le traitement indiciaire.**

POUR FINANCER LE RETOUR À 60 ANS, L'UFICT-CGT DES SERVICES PUBLICS PROPOSE :

- Un plan de création d'emplois publics notamment dans la santé, l'environnement, les collectivités locales.
- Une indexation des pensions sur les salaires et non sur les prix.
- L'ouverture de négociations pour l'augmentation de l'ensemble des salaires des fonctionnaires.
- L'égalité salariale entre les femmes et les hommes car les filières professionnelles féminines sont sous-payées à qualifications et missions identiques.
- L'intégration des primes dans le traitement indiciaire.
- La prise en compte des années d'étude pour le calcul de la retraite (détailler). C'est une mesure de justice sociale, car étudier c'est du travail.
- Soumettre à cotisations sociales les dividendes et supprimer les aides publiques aux entreprises sans conditionnalité ou contrepartie.

Union fédérale des Cadres, Techniciens et agents de Maîtrise
des Services publics CGT - ufict@fdsp.cgt.fr



www.cgtservicespublics.fr



<https://syndicoop.fr/ufictsp>

JE LUTTE, JE ME SYNDIQUE, JE GAGNE AVEC LA CGT !

Nom.....Prénom.....

Adresse

Code postal.....Ville.....

Tél. Courriel :

À remettre à un-e syndiqué-e CGT



Je flashe
et je me syndique en ligne